

**BUDGET PRIMITIF**  
**Exercice 2024**

**Note de Présentation Brève et Synthétique du Budget Primitif**

**BUDGET**  
**Adduction d'Eau Potable**

**Généralités**

L'article 107 de la loi NOTRe venu compléter l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». L'article L5311-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que s'applique pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants l'article L 2313-1 du CGCT.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Le budget 2024 sera présenté au conseil syndical dans sa séance du 21 mars 2024 pour approbation.

Ce budget a été réalisé sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté le 7 mars 2024.

Dans un contexte financier incertain, le budget primitif 2024 veille à la préservation de la qualité du service public local, au maintien d'un niveau d'investissement significatif répondant aux besoins des usagers, des communes et de la réglementation tout en maintenant une gestion rigoureuse pour faire face aux incertitudes. Le Syndicat, depuis 2023, doit également faire face à des investissements (qui seront pour la majeure partie remboursés) liés à des dévoiements de réseaux rendus obligatoires par les travaux SNCF concernant les AFSB (aménagement Ferroviaires du Sud de Bordeaux). La difficulté de gestion financière de ces travaux tient dans le fait qu'ils doivent être réalisés dans des délais imposés et parfois courts en même temps que des travaux importants pour les usagers du Syndicat.

De plus il convient de savoir que, cette année, aucune subvention pour notre territoire ne serait attribuée par le Département.

Nous espérons pouvoir prétendre à la DETR sur une opération de renouvellement de réseaux et des subventions de l'Agence de l'eau sur la Téléréleve.

Les Syndicats d'eau potable et d'assainissement, alors que des travaux de réhabilitations des réseaux et ouvrages doivent être réalisés en même temps que la création de nouveaux ouvrages, ne doivent compter de plus en plus que sur leurs recettes propres. Or ces recettes, dans le cadre de politique d'économie d'eau pour la préservation de nos ressources, doivent, d'une manière générale, diminuer dans les années à venir.

La répartition des dépenses et des recettes s'effectue de la manière suivante :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

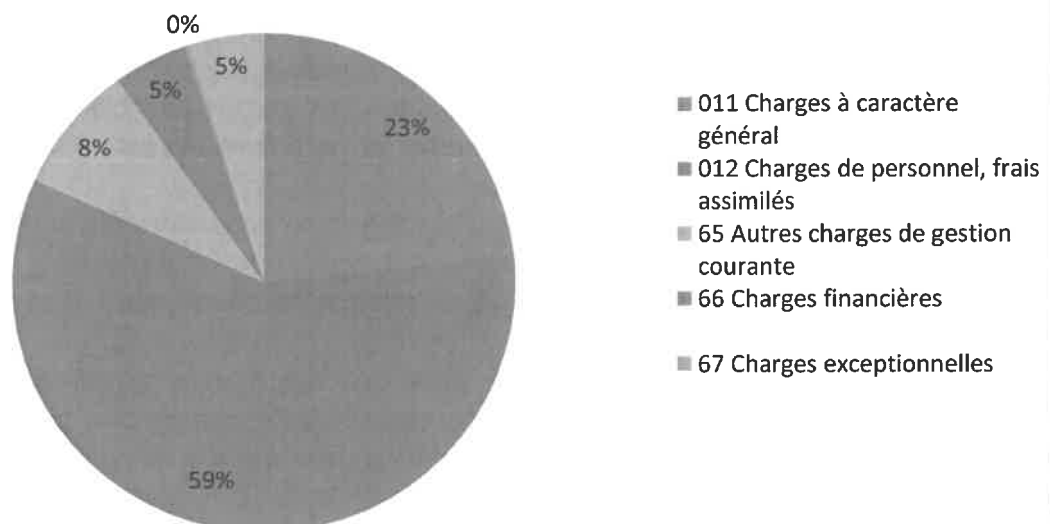
Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent pour un montant de 1 698 268.66 € incluant l'autofinancement de la section d'investissement.

### Dépenses

	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Evolution
011 - Charges à caractère général	83 100,00 €	81 250,00 €	- 2.23%
012 - Charges de personnel	202 160,00 €	205 260,00 €	1.53%
65 - Autres charges de gestion courante	28 000,00 €	29 100,00 €	3.93%
66 - Charges financières	0,00 €	16 800,00 €	/
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%
022 - Dépenses imprévues	17 000,00 €	17 000,00 €	0.00%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>331 260,00 €</b>	<b>350 410,00 €</b>	<b>5.78%</b>
042 - Opérations d'ordre	207 785.33 €	243 651.49 €	
023 - Virement à la section d'investissement	1 061 577.96 €	1 104 207.17 €	
<b>Total</b>	<b>1 600 623,29 €</b>	<b>1 698 268.66 €</b>	

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 5.78% par rapport au budget primitif 2023.

### Répartition des Dépenses de fonctionnement



**Dépenses à caractère général (chapitre 011) :** les charges à caractère général qui représentent 23% des dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse par rapport au budget compte de l'inflation aux niveaux des fournitures et autres frais tels que compte d'une augmentation au niveau des frais d'assurance et au niveau du 6068, l'intégration d'une facture pour les analyses CVM 2023 non réclamée. En effet, la partie honoraires (comprenant notamment les frais de missions de contrôle de délégation auxquels s'ajoutent pour cette année et la suivante les frais d'assistance pour la procédure DSP) et la partie frais d'actes ont été diminuées.

**Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) :** les charges du personnel qui représentent 59% des dépenses réelles de fonctionnement sont revues à la hausse afin de prendre en compte les avancements au cours de l'année 2024 ainsi que l'augmentation des charges.

**Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :** correspond essentiellement aux indemnités et cotisations des élus. La prévision fait état d'une légère augmentation afin de tenir compte de l'augmentation des charges (valeur du point d'indice revalorisé en juillet 2023).

**Charges financières (chapitre 66) :** Les intérêts d'un emprunt de 240 000€ nécessaire pour financer une partie de la télérelève ont été pris en compte. Des subventions ont été demandées pour cette opération mais tant que nous n'avons pas un cahier des charges signé par l'entreprise retenue, l'Agence de l'eau ne s'engage pas sur l'attribution certaine de subvention (70%). Or, tant que nous n'avons pas d'arrêté attributif, ces potentielles recettes ne peuvent être intégrées au budget.

**Charges exceptionnelles (chapitre 67) :** En 2023 aucun titre sur l'année antérieure a été annulé. Il convient néanmoins de prévoir en 2024 une ligne de crédit.

## Recettes :

	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Evolution
70111 - Vente d'eau aux abonnés	520 000,00 €	530 000,00 €	1.92%
7084 - Mise à disposition du personnel	160 000,00 €	165 000,00 €	3.13%
7087 - Remboursement de frais	32 000,00 €	53 560,00 €	67.38%
75 - Autre produit de gestion courante	6,00 €	6,00 €	0,00%
77 – Autres produits except. Opérat. gestion	0.00 €	2 000.00€	/
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>712 006,00 €</b>	<b>750 566,00 €</b>	<b>5.42%</b>
042 - Opérations d'ordre	55 285,00 €	55 285,00 €	
R002 - Résultat N-1	833 332,29 €	892 417.66 €	
<b>Total</b>	<b>1 600 623,29 €</b>	<b>1 698 268,66 €</b>	

La prévision des recettes réelles de fonctionnement est en légère hausse de 5.42% par rapport au budget primitif 2023.

## Répartition des Recettes de fonctionnement

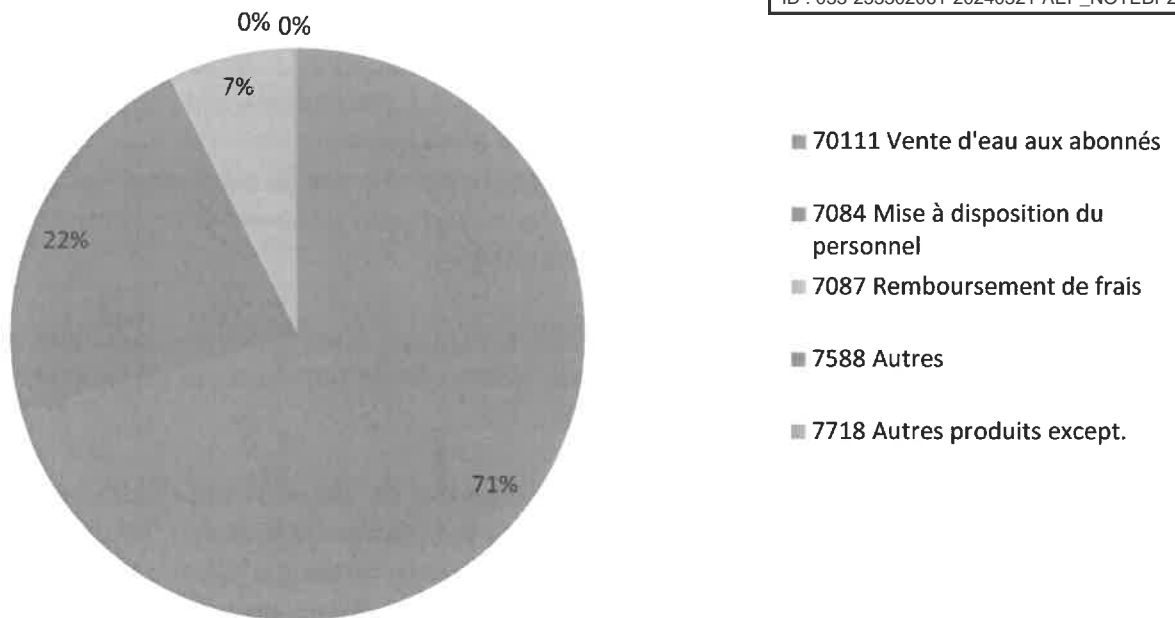
Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 033-253302061-20240321-AEP\_NOTEBP2024-BF



**Vente de produits, prestation de services (chapitre 70) :** sont notamment inscrites les recettes liées à la vente d'eau, le reversement des dépenses de personnel et frais divers par les autres budgets.

Une augmentation de recette pour 2024 est prévue au compte 70111 (redevance reversée par le délégataire). Les recettes réelles perçues en 2023 ont été plus faibles que ce qui était attendu. La consommation d'eau potable varie très fortement en fonction des conditions climatiques (été chaud ou moins chaud). Il est malgré tout observé une tendance à la baisse de consommation qui devrait s'accroître dans les années à venir. L'augmentation prévue est liée à une augmentation de la redevance pour la part collectivité qui ne sera effective que sur la moitié de la période de facturation (courant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024).

Les montants au compte 7084 et compte 7087 sont revus également à la hausse suite à la prise en compte de l'augmentation de la masse salariale, des fournitures et des charges de gestion courante.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 033-253302061-20240321-AEP\_NOTEBP2024-BF



Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent pour un montant de 2 479 504.83 €.

**Dépenses :**

	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023	Evolution
21 - Immobilisations corporelles	0.00 €	- €	/
23 - Immobilisations en cours	1 234 078,29 €	2 056 132,66 €	66.61%
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	17 371.00 €	/
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 234 078,29 €</b>	<b>2 073 503,66 €</b>	<b>68,02%</b>
Restes à réaliser	481 159,61 €	350 716,17 €	
040 - Opérations d'ordre	55 285,00 €	55 285,00 €	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 770 522,90 €</b>	<b>2 479 504,83 €</b>	

## Détail de la répartition des travaux 2024 :

N°/Art	Désignation opération	RAR 2023*	BP 2024	Total
138	Diagnostic AEP	11 364.99€	1 000.00€	12 364.99€
140	CVM : analyses et travaux	0.00€	5 000.00€	5 000.00€
142	Suppression double conduite route de la Jaugueyre	7 350.00€€	113 000.00€	120 350.00€
147	Rue Latapie	956.78€	0.00€	956.78€
150	AAC Phase 1	16 400.00€	500.00€	16 900.00€
151	Réfection toiture Blancherie	0.00€	20 000.00€	20 000.00€
152	Avenue de Canterane	69 205.35€	0.00€	69 205.35€
154	Contrôle corrosion Forage Blancherie	3 570.00€	2 500.00€	6 070.00€
155	ASFB : études	75 435.02€	143 000.00€	218 435.02€
156	Renouvellement conduite RD 1113	0.00€	260 000.00€	260 000.00€
158	Renouvellement canalisation Rue du Lavoir	110 553.44€	20 000.00€	130 553.44€
159	Abandon canalisation Château Turpaut	34 804.87€	5 000.00€	39 804.87€
160	Suppression canalisation Route secteur Rabey	15 490.33€	5 000.00€	20 490.33€
161	AAC Phase 2 et 3	0.00€	70 000.00€	70 000.00€
162	AFSB Fiche 55	0.00€	92 000.00€	92 000.00€
163	AFSB Fiche 56	0.00€	246 000.00€	246 000.00€
164	Télérelève	0.00€	600 000.00€	600 000.00€
165	Travaux suite PGSSE	0.00€	50 000.00€	50 000.00€
166	Renouvellement conduites Thion	0.00€	380 000.00€	380 000.00€
24	Travaux divers	5 585.39€	43 132.66€	48 718.05€
<b>TOTAL</b>		<b>350 716.17€</b>	<b>2 056 132.66€</b>	<b>2 406 848.83€</b>

\* Restes à réaliser 2023

**Recettes :**

	<b>Budget primitif 2023</b>	<b>Budget primitif 2024</b>	<b>Evolution</b>
13111 - Subventions équip. Agence de l'eau	20 000,00 €	34 610.00 €	
1318 – Subventions d'équipement	0.00 €	540 930.00 €	
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	111 757,07 €	224 900,58 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	240 000.00€	
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>131 757,07 €</b>	<b>1 005 830,58 €</b>	
021 - Virement de section d'exploitation	1 061 577,96 €	1 104 207,17 €	
040 - Opérations d'ordre	207 785,33 €	243 651,49 €	
R001 - Solde année N-1	369 402,54 €	125 815,59 €	
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 770 522,90 €</b>	<b>2 479 504,83 €</b>	

Compte tenu du solde d'exécution à reporter ainsi que le solde des restes à réaliser, il apparait un besoin de financement de 224 900.58€.

Le besoin de financement est couvert par le résultat d'exploitation excédentaire de 2023.



## CONCLUSION

**Le budget primitif Adduction d'Eau Potable 2024 s'équilibre pour un montant de 4 177 773.49 €.**

Les crédits d'investissements ont été budgétisés et planifiés en ayant recours à un emprunt de 240 000 €. Il permet de prévoir la mise en place de la télérelève qui devrait être subventionnée par l'Agence de l'eau (cette opération ne serait pas réalisée si nous n'obtenons pas de subvention). Toutefois, si cet emprunt devait être réalisé, il porte la durée d'extinction de la dette à 0.5 an sachant que la CAF brute est estimée à 465 000 € (avec le remboursement en plus de la part des indemnités des élus par l'assainissement) et qu'il n'y a aucun emprunt en cours (il faut une demi-année pour rembourser l'emprunt si notre capacité d'autofinancement brute ne sert qu'à cela).

Ce budget est également construit sur une augmentation du prix de l'eau qui permettra d'amener cette année, sur un semestre, 30 000 € environ et un peu plus de 60 000 € sur une année complète. En effet, depuis 2017, malgré l'inflation subie ces dernières années (2.28% en moyenne), la part collectivité sur le prix de l'eau n'avait pas été augmentée.

La capacité d'autofinancement du syndicat n'a augmenté depuis 2017 que de 17 000 € (entre 2017 et 2023), soit 4.1%, quand le coût des travaux (estimation basée sur l'indice TP10a) a lui augmenté de 21.4% depuis 2017.

Le Syndicat a donc perdu en capacité d'investissement et au regard des enjeux à venir, il convient d'augmenter notre capacité d'autofinancement afin de pouvoir prévoir sereinement les emprunts qui seront nécessaires : A titre d'information, le Diagnostic Eau potable préconise un renouvellement annuel des conduites d'eau potable à hauteur de 600 000 € par an si l'on veut avoir renouvelé le parc en 70 ans (1.5% du parc par an soit 2.5 kml).

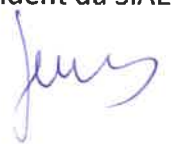
Les travaux à venir, d'ici 2030 sont, entre autres, et hormis le renouvellement du réseau nécessaire :

- la réalisation d'une interconnexion avec Bordeaux métropole pour du secours estimée à 635 250 €
- la réalisation d'un surpresseur avec bache dans le cadre des ressources de substitution estimé à 1 391 500 € et qui nécessitera l'achat de 310 000 m<sup>3</sup> à Bordeaux Métropole (à prévoir annuellement en fonctionnement)
- la protection du forage de Marsalette
- une nouvelle ressource à trouver d'ici 2030.

Le projet pour les ressources de substitution serait subventionné par l'Agence de l'eau et le département ainsi qu'une partie du projet d'interconnexion pour du secours puisqu'il prévoit un renforcement de réseau nécessaire au projet de ressource de substitution.

Fait à Saint Médard d'Eyrans

Jean-André LEMIRE  
Président du SIAEPA



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 033-253302061-20240321-AEP\_NOTEBP2024-BF